



ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE
Huitième session
Bonn, 2-12 juin 1998

**RAPPORT DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE
ET TECHNOLOGIQUE SUR LES TRAVAUX DE SA HUITIÈME SESSION
BONN, 2-12 juin 1998**

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. OUVERTURE DE LA SESSION (Point 1 de l'ordre du jour)	1 - 7	4
II. QUESTIONS D'ORGANISATION (Point 2 de l'ordre du jour)	8 - 22	6
A. Adoption de l'ordre du jour	8 - 10	6
B. Élection des membres du Bureau autres que le Président	11 - 13	8
C. Organisation des travaux de la session	14 - 16	8
D. Répartition des tâches - questions découlant du paragraphe 6 de la décision 1/CP.3	17 - 20	8
E. Organisation des travaux des sessions futures	17 - 20	8
F. Participation	21	9
G. Documentation	22	9

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
III. COOPÉRATION AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES COMPÉTENTES (Point 3 de l'ordre du jour)	23 - 27	9
IV. COMMUNICATIONS NATIONALES (Point 4 de l'ordre du jour)	28 - 33	12
A. Communications des Parties visées à l'annexe I de la Convention	28 - 30	12
B. Communications des Parties non visées à l'annexe I de la Convention: aspects méthodologiques du processus d'examen	31 - 33	13
V. ARTICLE 6 DE LA CONVENTION: ÉDUCATION, FORMATION ET SENSIBILISATION DU PUBLIC (Point 5 de l'ordre du jour)	34 - 37	13
VI. QUESTIONS MÉTHODOLOGIQUES (Point 6 de l'ordre du jour)	38 - 53	15
A. Inventaires des émissions	38 - 40	15
B. Changement d'affectation des terres et foresterie - décision 1/CP.3, paragraphe 5 a	41 - 45	17
C. Impact de projets particuliers sur les émissions au cours de la période d'engagement - décision 1/CP.3, paragraphe 5 d	46 - 48	19
D. Aspects scientifiques et méthodologiques de la proposition du Brésil	49 - 51	19
E. Questions diverses, y compris les questions renvoyées au SBSTA par le SBI	52 - 53	20
VII. MISE AU POINT ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIES (Point 7 de l'ordre du jour)	54 - 58	20

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
VIII. MÉCANISMES		
(Point 8 de l'ordre du jour)	59 - 63	23
A. Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote	59 - 63	23
B. Application conjointe - décision 1/CP.3, paragraphe 5 <i>c</i>	59 - 63	23
C. Mécanisme pour un développement propre - décision 1/CP.3, paragraphe 5 <i>e</i>	59 - 63	23
D. Échange de droits d'émission - décision 1/CP.3, paragraphe 5 <i>b</i>	59 - 63	23
IX. FICHER D'EXPERTS		
(Point 9 de l'ordre du jour)	64 - 66	25
X. RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA SESSION		
(Point 10 de l'ordre du jour)	67 - 68	25
XI. CLÔTURE DE LA SESSION	69 - 70	25

Annexes

I. Liste des documents dont l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique était saisi à sa huitième session	26
II. Éléments proposés aux fins de l'établissement d'un programme de travail sur les mécanismes prévus par le Protocole de Kyoto	30

I. OUVERTURE DE LA SESSION
(Point 1 de l'ordre du jour)

1. La huitième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) s'est tenue à l'hôtel Maritim, à Bonn, du 2 au 12 juin 1998.
2. Le Président du SBSTA, M. Kok Kee Chow (Malaisie), en ouvrant la session le 2 juin 1998, a souhaité la bienvenue à tous les représentants ainsi qu'aux observateurs et formé des vœux pour le succès de la session. Il a fait observer que c'était la première fois que le SBSTA se réunissait depuis l'adoption par la Conférence des Parties, à sa troisième session, du Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Il a estimé que tous les représentants devraient être fiers de ce résultat et a émis l'espoir que l'élan ainsi imprimé aux travaux serait maintenu. Notant que c'était la seule occasion qu'aurait le SBSTA de se réunir avant la quatrième session de la Conférence des Parties, il a instamment demandé à toutes les Parties de trouver un terrain d'entente et de formuler des recommandations en vue de l'adoption de décisions à cette session de la Conférence des Parties. La longue durée de la huitième session du SBSTA devrait leur faciliter les choses. En conclusion, le Président a encouragé les Parties à utiliser au mieux le temps dont elles allaient disposer.
3. À la 1^{re} séance, le 2 juin, le Secrétaire exécutif a lui aussi souhaité la bienvenue à tous les participants à la session. Il a fait observer que si certains points de l'ordre du jour provisoire du SBSTA pourraient être examinés rapidement, d'autres, tels que les points 6 b et 8, nécessiteraient probablement plus de temps. Aussi a-t-il souligné la nécessité de faire preuve de flexibilité afin de permettre aux deux organes subsidiaires d'enchaîner et de coordonner comme il se doit leurs travaux dans le cadre de l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.
4. À la 2^e séance, tenue conjointement avec l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre (SBI) le 2 juin, des déclarations ont été faites par la Secrétaire d'État aux ressources naturelles et au développement durable de l'Argentine, M^{me} María Julia Alsogaray, le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), M. Klaus Töpfer, et le Secrétaire exécutif.
5. M^{me} María Julia Alsogaray a fait valoir que la Conférence des Parties devait à sa quatrième session préserver l'esprit de Kyoto et réaliser de nouveaux progrès pour que le Protocole de Kyoto devienne opérationnel. La Ministre a souligné que, en tant que hôte de la quatrième session de la Conférence des Parties, le Gouvernement argentin oeuvrerait dans ce sens avec la plus grande énergie. Parmi les domaines dans lesquels les Parties pourraient vraiment aller de l'avant, elle a cité le mécanisme pour un développement propre ainsi que le mécanisme d'échange de droits d'émission dont beaucoup souhaitaient qu'ils commencent à fonctionner rapidement. Elle a noté que dans les deux cas, la question de la comptabilisation et de la vérification était fondamentale et qu'il allait aussi devenir indispensable de mettre au point des procédures et des mécanismes pour contrôler le respect des dispositions. La Ministre a conclu son intervention en engageant toutes les Parties à aider à définir des objectifs prioritaires atteignables pour permettre à la Conférence des Parties de poursuivre, à sa quatrième session, l'action engagée à Kyoto.

6. M. Töpfer a appelé l'attention des délégations sur la célébration le 5 juin de la Journée mondiale de l'environnement, qui devait rappeler à tous la nécessité de découpler la croissance économique de la pollution de l'environnement. L'application d'instruments économiques modulables pourrait aider à atteindre cet objectif au moindre coût en garantissant des prix vrais, c'est-à-dire des prix tenant compte des coûts pour l'environnement. M. Töpfer a souligné la nécessité d'instaurer une coopération étroite entre les institutions des Nations Unies et a exposé comment le PNUE, agissant en collaboration avec les conférences des parties aux "Conventions de Rio", pourrait aider à atteindre les objectifs environnementaux communs. Il a indiqué qu'il fallait déterminer plus précisément sur le plan scientifique les liens existant entre les conventions et les synergies qu'il était possible de créer entre leurs programmes, par exemple pour faire face aux problèmes écologiques intersectoriels dus aux émissions d'hydrofluorocarbones (HFC). Le PNUE se réjouissait également à la perspective de collaborer avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) dans le but de promouvoir un processus intergouvernemental concernant l'utilisation d'instruments économiques aux fins de la bonne application de la politique de l'environnement. Enfin, M. Töpfer a fait valoir que toutes les institutions devaient oeuvrer ensemble à la réalisation d'objectifs communs.

7. Le Secrétaire exécutif a tout d'abord remercié M^{me} Alsogaray et M. Töpfer pour leur déclaration. À propos notamment des observations faites par M. Töpfer, le Secrétaire exécutif a souligné qu'il était important de mettre à profit les possibilités qui s'offraient de créer de véritables liens entre les différentes conventions et de coordonner les politiques suivies au titre de ces instruments pour qu'elles forment un tout cohérent. À cet égard, il a rappelé qu'il avait proposé au Bureau de la Conférence des Parties que le SBSTA étudie la possibilité d'inviter le PNUE à examiner les questions relatives aux HFC ainsi qu'au changement d'affectation des terres et à la foresterie qui relevaient à la fois du Protocole de Kyoto et d'autres instruments juridiques. Le Secrétaire exécutif a ensuite fait quelques observations sur les travaux consacrés aux mécanismes visés aux articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto. Il a tout d'abord signalé que depuis Kyoto une multiplicité d'activités se rapportant aux mécanismes avait été entreprise par diverses organisations, précisant que le secrétariat avait récemment réuni un certain nombre d'entre elles pour leur permettre d'échanger des informations sur leurs activités respectives. Les informations recueillies étaient présentées dans les documents FCCC/SB/1998/MISC.2 et Add.1. Évoquant ensuite les travaux du secrétariat dans ce domaine, il a indiqué que jusque-là celui-ci s'était concentré sur les questions méthodologiques liées à la phase pilote des activités exécutées conjointement. Il a fait valoir que ces travaux pourraient être adaptés en fonction de l'évolution des besoins des nouveaux mécanismes, en particulier du mécanisme d'application conjointe (art. 6) et du mécanisme pour un développement propre (art. 12) et à cet égard il a appelé l'attention des Parties sur la note du secrétariat publiée sous la cote FCCC/SB/1998/2. Le Secrétaire exécutif a notamment proposé que le secrétariat aide à concevoir les modalités de certification - prévues dans ces deux articles - des activités menées au titre des projets et des réductions d'émissions, selon qu'il conviendrait, ainsi que l'architecture du système de gouvernance. Ces fonctions devant être dissociées des fonctions de promotion et de financement des projets, le secrétariat ne devrait donc pas participer aux travaux concernant la conception des mécanismes financiers,

les dispositions à prendre pour l'établissement des projets ou la création de centres de liaison pour les investissements. Le Secrétaire exécutif a en outre mis l'accent sur la contribution que le secrétariat pourrait apporter aux travaux portant sur des éléments connexes du Protocole de Kyoto - directives pour les systèmes nationaux, comptabilisation des quantités attribuées, respect des dispositions, etc. - faisant observer que la crédibilité du Protocole de Kyoto dépendrait de l'efficacité de ces procédures. Le Secrétaire exécutif a conclu en disant qu'il attendait avec intérêt les directives que les Parties donneraient au sujet du programme de travail du secrétariat, compte tenu de ses observations.

II. QUESTIONS D'ORGANISATION

(Point 2 de l'ordre du jour)

A. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 a de l'ordre du jour)

8. À sa 1^{re} séance, le 2 juin, le SBSTA a examiné l'ordre du jour provisoire publié sous la cote FCCC/SBSTA/1998/1.

9. Des déclarations ont été faites par les représentants de huit Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres et un autre au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

10. Le SBSTA est convenu de modifier l'intitulé des points 6 e et 8 de l'ordre du jour provisoire, ces points devenant respectivement "Questions diverses, y compris les questions renvoyées au SBSTA par le SBI" et "Mécanismes". Puis, il a adopté l'ordre du jour ci-après:

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Élection des membres du Bureau autres que le Président;
 - c) Organisation des travaux de la session;
 - d) Répartition des tâches - questions découlant du paragraphe 6 de la décision 1/CP.3 ¹;
 - e) Organisation des travaux des sessions futures.
3. Coopération avec les organisations internationales compétentes.
4. Communications nationales:

¹Pour le texte intégral des décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa troisième session, voir le document FCCC/CP/1997/7/Add.1.

- a) Communications des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
 - b) Communications des Parties non visées à l'annexe I de la Convention: aspects méthodologiques du processus d'examen.
5. Article 6 de la Convention: éducation, formation et sensibilisation du public.
6. Questions méthodologiques:
- a) Inventaires des émissions;
 - b) Changement d'affectation des terres et foresterie - décision 1/CP.3, paragraphe 5 a;
 - c) Impact de projets particuliers sur les émissions au cours de la période d'engagement - décision 1/CP.3, paragraphe 5 d;
 - d) Aspects scientifiques et méthodologiques de la proposition du Brésil;
 - e) Questions diverses, y compris les questions renvoyées au SBSTA par le SBI.
7. Mise au point et transfert de technologies.
8. Mécanismes:
- a) Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote;
 - b) Application conjointe ² - décision 1/CP.3, paragraphe 5 c;
 - c) Mécanisme pour un développement propre - décision 1/CP.3, paragraphe 5 e;
 - d) Échange de droits d'émission - décision 1/CP.3, paragraphe 5 b.
9. Fichier d'experts.
10. Rapport sur les travaux de la session.

²Cet alinéa se rapporte à l'article 6 du Protocole de Kyoto et à l'alinéa c du paragraphe 5 de la décision 1/CP.3. L'expression "application conjointe" est utilisée pour plus de commodité.

B. Élection des membres du Bureau autres que le Président

(Point 2 b de l'ordre du jour)

11. Le SBSTA a examiné cet alinéa à ses 3^e, 4^e et 12^e séances, les 3 et 12 juin, respectivement.

12. À la 4^e séance, le Président a informé le SBSTA qu'il était en train de procéder à des consultations avec les groupes régionaux sur la question, en étroite collaboration avec le Président du SBI.

13. À la 12^e séance, le Président a annoncé avec regret que, malgré tous ses efforts, il n'avait pas été possible de parvenir à un consensus entre les groupes régionaux en vue de l'élection du reste des membres du Bureau du SBSTA. Il a exprimé l'espoir que les groupes régionaux se consulteraient avant la quatrième session de la Conférence des Parties afin que la Conférence des Parties puisse procéder rapidement à l'élection des membres du Bureau du SBSTA à cette session.

C. Organisation des travaux de la session

(Point 2 c de l'ordre du jour)

14. Le SBSTA a examiné cet alinéa à sa 4^e séance, le 3 juin. Il était saisi du document FCCC/SB/1998/3.

15. Le Président a attiré l'attention du SBSTA sur le programme provisoire des séances figurant dans le document FCCC/SB/1998/3, faisant observer que ce programme, donné à titre indicatif, devrait peut-être être modifié en fonction de l'avancement des travaux.

16. Le Président a informé le SBSTA que des demandes d'accréditation avaient été récemment reçues de neuf organisations non gouvernementales. Ces demandes avaient été examinées par le secrétariat à la lumière des dispositions du paragraphe 6 de l'article 7 de la Convention et conformément aux procédures arrêtées par la Conférence des Parties pour l'admission d'organisations en qualité d'observateurs. Le SBSTA a décidé d'admettre ces organisations à sa session en cours, en attendant que la Conférence des Parties se prononce officiellement sur leur accréditation à sa quatrième session.

D. Répartition des tâches - questions découlant du paragraphe 6 de la décision 1/CP.3

E. Organisation des travaux des sessions futures

(Point 2 d et e de l'ordre du jour)

1. Délibérations

17. Le SBSTA a examiné ces deux alinéas en même temps à ses 4^e et 14^e séances, les 3 et 12 juin, respectivement. Il était saisi du document FCCC/SB/1998/1.

18. Des déclarations ont été faites par les représentants de deux Parties, dont un a parlé au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

19. À sa 4^e séance, le 3 juin, le SBSTA a décidé que cette question serait examinée dans le cadre d'un groupe de contact informel constitué conjointement avec le SBI. Ce groupe de contact informel était présidé par M. José Romero (Suisse).

2. Conclusions

20. À sa 14^e séance, tenue conjointement avec le SBI, le SBSTA, après avoir examiné une proposition commune des Présidents, élaborée à partir d'éléments fournis par le groupe de contact informel commun, a adopté les conclusions suivantes:

a) Le SBSTA et le SBI ont décidé de renvoyer l'examen de ces alinéas à leur neuvième session;

b) Le SBSTA et le SBI ont invité les Présidents à formuler, s'ils le jugeaient utile, un certain nombre de points susceptibles de servir de base de discussion à leur neuvième session.

F. Participation

21. La huitième session du SBSTA s'est déroulée en présence de représentants de 126 Parties et d'observateurs de 6 États non parties à la Convention. Ont également assisté à cette session les représentants de 7 services et bureaux du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, de 5 institutions spécialisées et organisations apparentées, de 3 organisations intergouvernementales et de 109 organisations non gouvernementales³.

G. Documentation

22. On trouvera plus loin à l'annexe I la liste des documents dont le SBSTA était saisi à sa huitième session.

III. **COOPÉRATION AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES COMPÉTENTES** (Point 3 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

23. Le SBSTA a examiné ce point à ses 1^{re}, 4^e, 12^e et 13^e séances les 2, 3 et 12 juin, respectivement. Il était saisi des documents FCCC/SBSTA/1998/2 et FCCC/SBSTA/1998/MISC.1.

24. À la 1^{re} séance, le 2 juin, des déclarations ont été faites par le Président du Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), le Directeur du Système mondial d'observation du climat de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et le Directeur exécutif du Programme international pour la géosphère et la biosphère (PIGB), qui ont en outre, tous trois, répondu à des questions.

³Pour la liste complète des participants, voir le document FCCC/1998/INF.1.

25. À la 2^e séance, tenue conjointement avec le SBI le 2 juin, le Directeur exécutif du PNUE, M. Klaus Töpfer, et le Secrétaire exécutif ont fait des déclarations sur ce point (pour un résumé de ces déclarations, voir plus haut les paragraphes 6 et 7).

26. Des déclarations ont été faites par les représentants de 19 Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres et un autre au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Le représentant d'une organisation non gouvernementale a également fait une déclaration.

2. Conclusions

27. À sa 13^e séance, après avoir examiné une proposition du Président, le SBSTA a adopté les conclusions suivantes:

a) Le SBSTA a noté avec satisfaction les informations fournies par le secrétariat au sujet de sa coopération avec les organisations internationales. Il est convenu d'inviter un plus grand nombre d'organisations internationales, dont l'Organisation de l'aviation civile internationale et l'Organisation maritime internationale, à pousser plus loin leurs travaux se rapportant à la Convention et à lui faire rapport à ce sujet;

b) Le SBSTA a pris note des activités du GIEC relatives à la Convention. Il a en particulier noté avec satisfaction les travaux entrepris aux fins de l'établissement de rapports spéciaux sur les scénarios d'émission, les questions méthodologiques et techniques liées au transfert de technologies et l'aviation et l'atmosphère du globe, ainsi que la préparation du troisième rapport d'évaluation. Le SBSTA a invité le GIEC à tenir compte des observations faites par les Parties au sujet de la structure et du contenu du troisième rapport d'évaluation, telles qu'elles étaient présentées dans les documents FCCC/SBSTA/1997/MISC.4 et FCCC/SBSTA/1998/MISC.1, lorsqu'il étudierait la portée de ce rapport;

c) Le SBSTA a noté avec satisfaction les informations fournies par le représentant de l'OMM (voir plus haut le paragraphe 24), au nom des organisations participant au Programme d'action pour le climat, au sujet de la préparation du rapport détaillé sur le développement des réseaux d'observation du système climatique, demandé par la Conférence des Parties dans sa décision 8/CP.3. Le SBSTA a constaté la dégradation de la situation des réseaux d'observation du système climatique et a demandé instamment aux Parties de s'attacher à renverser cette tendance, en accordant un rang de priorité élevé aux mesures à prendre à cet effet, et à apporter des améliorations à ces réseaux. Il a invité les organisations participant au Programme d'action pour le climat à achever le rapport détaillé et à le mettre à sa disposition pour qu'il l'examine à sa neuvième session;

d) Le SBSTA a pris note du rapport présenté par le Directeur exécutif du Programme international pour la géosphère et la biosphère (voir plus haut le paragraphe 24). Il s'est dit satisfait des informations communiquées et a suggéré que le PIGB continue dans l'avenir de lui fournir des informations qui lui seront utiles pour ses travaux;

e) Le SBSTA a noté la déclaration faite par le Directeur exécutif du PNUE à sa 2^e séance, tenue conjointement avec le SBI le 2 juin (voir plus haut le paragraphe 6), au sujet du rôle du PNUE tel que défini dans le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa dix-neuvième session extraordinaire, notamment aux paragraphes 119 et 123 (A/RES/S-19/2). Le SBSTA a fait observer que le PNUE devait assumer ce rôle en se conformant aux dispositions des conventions pertinentes et aux décisions prises par les conférences des parties à ces instruments et en étroite collaboration avec celles-ci;

f) Le SBSTA a noté également les déclarations faites par le Directeur exécutif du PNUE et le Secrétaire exécutif, à cette même réunion commune (voir plus haut les paragraphes 6 et 7), au sujet des contributions que le PNUE pourrait apporter aux travaux des organes créés en application de la Convention concernant la mise en oeuvre de cet instrument et les préparatifs à entreprendre en vue de l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto. Il a rappelé que la Conférence des Parties et ses organes subsidiaires avaient seuls compétence pour décider de ces contributions conformément à la Convention et aux décisions de la Conférence des Parties. Le SBSTA accueillerait favorablement toutes contributions fournies à la demande expresse de la Conférence des Parties et de son organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique. Le SBSTA a invité le Directeur exécutif du PNUE à consulter le Président du GIEC et le Secrétaire exécutif pour répondre à toute demande de ce type;

g) Le SBSTA a noté que le programme de travail du GIEC permettrait à cet organe de fournir, aux fins du processus découlant de la Convention, des avis scientifiques, techniques et économiques et d'autres éléments d'information sur un certain nombre de questions ayant un rapport direct avec la Convention et le Protocole de Kyoto (y compris l'utilisation d'instruments économiques) ainsi que sur d'autres questions relevant à la fois de ces instruments relatifs aux changements climatiques et d'autres instruments juridiques tels que la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et son protocole relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (Protocole de Montréal), la Convention sur la diversité biologique et la Convention sur la lutte contre la désertification. Ces informations seraient présentées dans le troisième rapport d'évaluation du GIEC et dans d'autres rapports, notamment dans les rapports demandés par le SBSTA. De l'avis du SBSTA, les rapports seraient utiles pour répondre aux besoins prévisibles de la Convention et du Protocole de Kyoto dans le domaine scientifique et technique;

h) Le SBSTA s'est félicité de l'attitude du PNUE qui s'est dit prêt à entreprendre une action plus énergique pour sensibiliser davantage le public au problème des changements climatiques et faire mieux connaître la Convention et le Protocole de Kyoto, en application de l'article 6 de la Convention. Il a noté que cette action serait menée en collaboration étroite avec le secrétariat et d'autres organismes des Nations Unies et mettrait à profit les résultats des travaux du GIEC. Il a prié le Secrétaire exécutif de le tenir informé des progrès réalisés. Le SBSTA a décidé de faire le point de sa coopération avec le PNUE à sa dixième session;

i) Le SBSTA a encouragé le secrétariat à poursuivre, maintenir et intensifier ses efforts de coordination et sa collaboration avec les organisations internationales compétentes.

IV. COMMUNICATIONS NATIONALES

(Point 4 de l'ordre du jour)

A. Communications des Parties visées à l'annexe I de la Convention

(Point 4 a de l'ordre du jour)

1. Délibérations

28. Le SBSTA a examiné cet alinéa à ses 4^e et 10^e séances, les 3 et 11 juin, respectivement. Il était saisi du document FCCC/SBSTA/1998/3.

29. Des déclarations ont été faites par les représentants de six Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

2. Conclusions

30. À sa 10^e séance, le 11 juin, après avoir examiné une proposition du Président, le SBSTA a adopté les conclusions suivantes:

a) Le SBSTA a prié le secrétariat d'envoyer aux Parties, avant le 31 août 1998, un questionnaire sur les précisions, compléments et/ou modifications à apporter aux Directives révisées pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention (Directives FCCC). Le SBSTA a également décidé que les travaux préparatoires nécessaires pour permettre à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto d'adopter, à sa première session, des lignes directrices pour l'établissement des informations demandées au titre de l'article 7 du Protocole, seraient combinés, autant que possible, avec les travaux entrepris, en application de la Convention, au sujet des communications nationales des Parties visées à l'annexe I;

b) Le SBSTA a prié les Parties de faire parvenir leurs réponses au questionnaire susmentionné au secrétariat avant le 1^{er} février 1999, afin que celui-ci les rassemble et les publie dans un document de la série Misc.

c) Le SBSTA a prié le secrétariat d'organiser un atelier avec la participation de représentants des Parties pour analyser les réponses au questionnaire. Il l'a prié en outre d'établir un document sur les résultats de cet atelier, qu'il examinerait à sa dixième session en vue de soumettre, si nécessaire, à la Conférence des Parties, à sa cinquième session, une proposition concernant les précisions, compléments et/ou modifications à apporter aux Directives FCCC.

B. Communications des Parties non visées à l'annexe I
de la Convention: aspects méthodologiques
du processus d'examen

(Point 4 b de l'ordre du jour)

31. Le SBSTA a examiné cet alinéa à sa 4^e séance, le 3 juin. Des déclarations ont été faites par les représentants de trois Parties.

32. Le SBSTA a noté que, comme indiqué dans les annotations à l'ordre du jour provisoire (FCCC/SBSTA/1998/1, par. 23 à 25), vu la répartition des tâches qui avait été arrêtée, cet alinéa serait examiné par le SBI. Comme il n'y avait pas de questions méthodologiques à examiner au titre de cet alinéa à la session en cours, le SBSTA n'avait pas de contribution à faire à ce sujet.

33. Toutefois, le SBSTA a précisé qu'il aborderait, à une session ultérieure, les questions méthodologiques qui pourraient découler de l'examen de cet alinéa par le SBI.

V. ARTICLE 6 DE LA CONVENTION: ÉDUCATION, FORMATION
ET SENSIBILISATION DU PUBLIC

(Point 5 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

34. Le SBSTA a examiné ce point à ses 7^e, 9^e et 12^e séances, les 5, 10 et 12 juin, respectivement.

35. Des déclarations ont été faites par les représentants de 16 Parties, dont un a parlé au nom du Groupe africain, un autre au nom de la Communauté européenne et de ses États membres et un autre au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

36. Le secrétariat a organisé un atelier informel sur cette question en collaboration avec le PNUE. Cet atelier s'est tenu le 9 juin. Le Président du SBSTA qui avait présidé les travaux de cet atelier a rendu compte oralement des conclusions auxquelles il avait abouti au SBSTA à sa 9^e séance le 10 juin. À la même séance, une déclaration a été faite par le représentant du PNUE.

2. Conclusions

37. À sa 12^e séance, le 12 juin, après avoir examiné une proposition du Président, le SBSTA a adopté les conclusions suivantes:

a) Le SBSTA s'est félicité de ce que l'article 6 de la Convention ait été inscrit pour la première fois à son ordre du jour. Il a indiqué que l'éducation, la formation et la sensibilisation du public étaient des priorités pour beaucoup de Parties et que la coopération internationale pouvait jouer un rôle important dans ce domaine. En outre, il faudrait, selon lui, appuyer les efforts entrepris au niveau national pour atteindre les objectifs énoncés à l'article 6;

b) Le SBSTA a pris note des résultats de l'atelier que le secrétariat et le PNUE avaient organisé conjointement sur la question, le 9 juin, et dont son Président avait dirigé les travaux. Il a notamment relevé les efforts entrepris pour évaluer les besoins de sensibilisation du public dans les pays en développement, dont il avait été fait état au cours de l'atelier. Le SBSTA s'est félicité de cette initiative et a préconisé l'organisation de manifestations similaires dans l'avenir.

c) Le SBSTA a pris note également avec intérêt de la déclaration du représentant du PNUE, qui a présenté les activités menées par son organisation pour sensibiliser davantage le public aux problèmes liés aux changements climatiques, activités dont beaucoup étaient exécutées en collaboration avec le secrétariat. Il a fait part de son intérêt pour les initiatives prises par les organisations et organismes des Nations Unies, en particulier le PNUE, à l'appui des activités de coopération internationale et des activités d'information au niveau national, et a demandé qu'on lui fournisse davantage d'informations à ce sujet à sa session suivante. Le SBSTA a en outre noté avec satisfaction les activités d'information du secrétariat et a encouragé celui-ci à les poursuivre;

d) Le SBSTA a indiqué que les mesures suivantes citées par les Parties pouvaient être considérées comme un moyen de promouvoir des initiatives communes aux fins de la mise en oeuvre de l'article 6:

- i) Assurer une plus large diffusion des matériels d'information et des matériels didactiques, y compris des rapports du GIEC, dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que dans d'autres langues;
- ii) Promouvoir l'échange des documents non protégés par les droits d'auteur, la facilitation de la formation et la mise en commun des données d'expérience, par exemple, au moyen d'un centre de documentation;
- iii) Mettre sur pied des activités de formation dans les pays en développement dans le cadre du Programme de formation visant à encourager l'application de la Convention (CC-TRAIN) et d'autres programmes appropriés;
- iv) Faciliter l'échange ou le détachement de personnel pour former des experts dans le domaine des changements climatiques;
- v) Aider les pays en développement à se procurer des ressources financières pour mettre en oeuvre l'article 6; et
- vi) Mettre à la disposition du public des informations sur tous les aspects de la Convention et du Protocole de Kyoto, y compris des informations sur les mécanismes définis dans le Protocole et les autres dispositions adoptées pour atteindre l'objectif énoncé dans cet instrument, au moyen du Programme d'échange d'informations concernant la Convention sur les changements climatiques (CC/INFO) et d'autres programmes appropriés;

e) Le SBSTA a noté que des ressources financières étaient absolument nécessaires pour appliquer l'article 6 et a invité le SBI à étudier cette question lorsqu'il établirait de nouvelles directives concernant le mécanisme financier de la Convention;

f) Le SBSTA a demandé instamment aux Parties de mettre en oeuvre l'article 6 au niveau national et de coopérer au niveau international pour renforcer les programmes de sensibilisation du public, d'éducation et d'information. Il a recommandé que, dans leurs communications nationales, les Parties exposent en détail leurs activités se rapportant à l'article 6;

g) Le SBSTA a invité les Parties à communiquer au secrétariat, avant le 14 décembre 1998, leurs vues sur les moyens de promouvoir l'application de l'article 6, afin que celui-ci les rassemble et les publie dans un document de la série MISC. Il a invité le secrétariat à réfléchir à la façon dont l'article 6 pourrait être intégré dans son programme de travail et à faire des propositions à cet égard en tenant compte des vues communiquées par les Parties, propositions qu'il examinerait à sa dixième session. Le SBSTA a également prié le secrétariat d'envisager l'élaboration de directives plus strictes au sujet des données à fournir sur l'article 6 dans les communications nationales et de lui soumettre des projets de ses directives pour examen;

h) Enfin, le SBSTA a prié le secrétariat d'étudier la possibilité d'instituer dans le cadre des Nations Unies une "journée des changements climatiques", afin de promouvoir la prise de conscience des problèmes liés aux changements climatiques aux niveaux national et international.

VI. QUESTIONS MÉTHODOLOGIQUES

(Point 6 de l'ordre du jour)

A. Inventaires des émissions

(Point 6 a de l'ordre du jour)

1. Délibérations

38. Le SBSTA a examiné cet alinéa à ses 5^e et 10^e séances, les 4 et 11 juin respectivement. Il était saisi des documents FCCC/SBSTA/1998/4 et FCCC/SBSTA/1998/MISC.2.

39. Des déclarations ont été faites par les représentants de sept Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

2. Conclusions

40. À sa 10^e séance, le 11 juin, après avoir examiné une proposition du Président, le SBSTA a adopté les conclusions suivantes:

a) Le SBSTA a pris note du document FCCC/SBSTA/1998/4 et a approuvé les activités relatives aux inventaires des émissions des gaz à effet de serre, exposées dans ce document;

b) Le SBSTA a demandé instamment aux Parties de participer activement aux activités en cours dans le cadre du programme de travail actuel sur les méthodologies relatives aux inventaires des émissions de gaz à effet de serre, compte tenu de leurs liens avec les compléments et/ou modifications à apporter, éventuellement, aux Directives révisées pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I, dont il avait été question au titre de l'alinéa a du point 4 de l'ordre du jour, et des besoins méthodologiques à plus long terme du Protocole de Kyoto, notamment de la nécessité d'élaborer des directives pour les systèmes nationaux et les ajustements comme il était prévu à l'article 5 de ce protocole;

c) Le SBSTA a rappelé les conclusions qu'il avait adoptées à ce sujet à sa septième session et a prié les Parties visées à l'annexe I qui ne l'avaient pas encore fait de communiquer au secrétariat, avant le 15 août 1998, aux fins de comparaison et dans un souci de transparence, leur inventaire complet des émissions de gaz à effet de serre pour 1996 établi en utilisant, si possible les meilleures méthodologies disponibles et l'inventaire établi au moyen des méthodologies par défaut actuelles exposées dans les Lignes directrices du GIEC. Il a prié également les Parties qui ne l'avaient pas encore fait de communiquer au secrétariat, avant le 15 août 1998, leurs vues sur les démarches envisageables pour résoudre les questions méthodologiques liées aux inventaires des émissions de gaz à effet de serre, comme celles mentionnées dans l'annexe relative aux questions méthodologiques du document FCCC/SBI/1997/19, afin que celui-ci les rassemble et les publie dans un document de la série MISC.;

d) Le SBSTA a prié le secrétariat d'organiser un atelier avec la participation d'experts des questions méthodologiques inscrits au fichier ainsi que d'experts d'autres organisations compétentes, afin de proposer des solutions pour régler les questions méthodologiques relevées par les Parties et par le secrétariat lors du dépouillement des inventaires des émissions de gaz à effet de serre présentés dans les deuxièmes communications nationales. Les conclusions de cet atelier et de tout autre atelier que le secrétariat pourrait organiser au sujet des compléments et/ou modifications à apporter, éventuellement, aux Directives révisées pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I (voir décision 9/CP.2), dont il avait été question au titre de l'alinéa a du point 4 de l'ordre du jour, devraient être disponibles pour la dixième session du SBSTA;

e) Le SBSTA a noté que le Protocole de Kyoto traitait des méthodes à appliquer pour inventorier les émissions de gaz à effet de serre. Il a reconnu que les questions méthodologiques découlant du Protocole y compris, par exemple, les indications données pour estimer et notifier les émissions de HFC, d'hydrocarbures perfluorés et d'hexafluorures de soufre, devaient faire l'objet d'une évaluation. Le SBSTA a encouragé le Programme GIEC/OCDE/AIE sur les inventaires à se hâter d'achever ses travaux sur les incertitudes et à établir un rapport sur les bonnes pratiques de gestion des inventaires et à lui soumettre pour examen un rapport sur ces questions, si possible avant la cinquième session de la Conférence des Parties. Le SBSTA a incité le secrétariat à continuer de collaborer étroitement avec les autres organismes compétents, tels que le Groupe d'évaluation technique et économique du Protocole de Montréal, dans le cadre de ses travaux sur les questions techniques et méthodologiques.

B. Changement d'affectation des terres et foresterie

- Décision 1/CP.3, paragraphe 5 a

(Point 6 b de l'ordre du jour)

1. Délibérations

41. Le SBSTA a examiné cet alinéa à ses 5^e et 12^e séances, les 4 et 12 juin respectivement. Il était saisi des documents FCCC/SBSTA/1998/INF.1 et FCCC/SB/1998/MISC.1.

42. Des déclarations ont été faites par les représentants de 17 Parties, dont un a parlé au nom du Groupe africain, un autre au nom de l'Alliance des petits États insulaires et un autre encore au nom de la Communauté européenne et de ses États membres. Le représentant d'une organisation non gouvernementale a également fait une déclaration.

43. À la 5^e séance le 4 juin une déclaration a été faite par le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

44. À la même séance, le SBSTA a décidé d'examiner cet alinéa dans le cadre d'un groupe de contact informel présidé par M. Paul Maclons (Afrique du Sud) et M. Maciej Sadowski (Pologne).

2. Conclusions

45. À sa 12^e séance, après avoir examiné une proposition du Président, élaborée à partir d'éléments fournis par le groupe de contact informel, le SBSTA a adopté les conclusions suivantes:

a) Le SBSTA a pris note avec satisfaction du document FCCC/SBSTA/1998/INF.1 établi par le secrétariat;

b) Le SBSTA interprète le paragraphe 3 de l'article 3 du Protocole de Kyoto de la façon suivante: l'ajustement du montant attribué à une Partie est égal aux variations vérifiables des stocks de carbone au cours de la période 2008-2012 résultant d'activités anthropiques directes de boisement, reboisement et déboisement menées depuis le 1^{er} janvier 1990. Lorsque le résultat net de ce calcul est un puits, la valeur correspondante est ajoutée à la quantité attribuée à cette Partie. Lorsque le résultat net de ce calcul est une source d'émissions, la valeur correspondante est retranchée de la quantité attribuée à cette Partie;

c) Le SBSTA a invité les Parties à soumettre des informations:

i) Sur l'application du paragraphe 3 de l'article 3, en particulier sur les données et les méthodes, et sur les questions et problèmes mentionnés dans le document FCCC/SBSTA/1998/INF.1, avant le 15 août 1998 afin que le secrétariat rassemble et publie ces informations dans un document de la série MISC aux alentours du 30 août 1998; et

- ii) Sur les modalités, règles et lignes directrices à appliquer pour décider quelles activités anthropiques supplémentaires pourraient être prises en compte et pour déterminer comment procéder à cet égard, comme prévu au paragraphe 4 de l'article 3, en prêtant attention, notamment, aux questions et problèmes relevés dans le document FCCC/SBSTA/1998/INF.1, avant le 1^{er} octobre 1998 afin que le secrétariat rassemble et publie ces informations dans un document de la série MISC aux alentours du 15 octobre 1998;
- d) Le SBSTA a prié le secrétariat d'organiser un atelier avec la participation d'experts, notamment de ceux participant aux travaux du GIEC, avant la quatrième session de la Conférence des Parties, à l'occasion, éventuellement, d'une réunion d'experts du GIEC. Cet atelier aurait pour but d'examiner les données disponibles compte tenu des définitions utilisées par les Parties et les organisations internationales, notamment de leurs incidences, eu égard au paragraphe 3 de l'article 3, et d'étudier la possibilité de fournir de nouveaux éléments au GIEC, notamment pour l'établissement du rapport visé ci-après à l'alinéa e. Le SBSTA a également décidé de planifier l'organisation d'un deuxième atelier après la quatrième session de la Conférence des Parties, atelier qui serait centré sur les questions découlant du paragraphe 4 de l'article 3 et du document FCCC/SBSTA/1998/INF.1, les observations soumises par les Parties et les questions découlant du premier atelier. Il a prié le secrétariat de lui rendre compte des résultats du premier atelier à sa neuvième session;
- e) Le SBSTA a prié le GIEC d'établir, à son intention et à l'intention de la Conférence des Parties, des informations, notamment un rapport spécial, tel que défini par les procédures du GIEC, sur l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie, afin de permettre à la Conférence des Parties de se prononcer sur les recommandations soumises à ce sujet à la Conférence des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole à sa première session. Ce rapport spécial devrait traiter des incidences méthodologiques, scientifiques et techniques des articles pertinents du Protocole, en particulier de l'article 3. Dans celui-ci, le GIEC devrait envisager les incidences anthropiques de la comptabilisation intégrale des stocks de carbone, définir le cadre scientifique global dans lequel devrait s'inscrire l'examen des activités relevant de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie, et examiner la première série de questions scientifiques et techniques évoquées dans le document FCCC/SBSTA/1998/INF.1 ainsi que les observations que les Parties devaient faire parvenir au secrétariat avant le 15 août 1998;
- f) Le SBSTA a prié le GIEC d'examiner autant que possible les incidences scientifiques et techniques des stratégies de piégeage du carbone liées aux activités relevant de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie, pour l'eau, les sols, la diversité biologique, et d'autres effets environnementaux et socioéconomiques afin d'en rendre compte dans le rapport spécial selon qu'il conviendrait. D'autres questions non traitées dans le rapport spécial pourraient être abordées dans le troisième rapport d'évaluation et dans tout autre document pertinent du GIEC;

g) Le SBSTA a prié le secrétariat de se mettre en rapport avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, le secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification, le Forum intergouvernemental sur les forêts, la FAO et d'autres organisations et organismes internationaux pour faire en sorte que les Parties aient à leur disposition les informations voulues.

C. Impact de projets particuliers sur les émissions au cours de la période d'engagement - décision 1/CP.3, paragraphe 5 d

(Point 6 c de l'ordre du jour)

1. Délibérations

46. Le SBSTA a examiné cet alinéa à ses 5^e et 11^e séances, les 4 et 11 juin, respectivement. Il était saisi des documents FCCC/SB/1998/MISC.1 et Add.2 et Add.4.

47. Des déclarations ont été faites par les représentants de sept Parties, dont un a parlé au nom de l'Alliance des petits États insulaires et un autre au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

2. Conclusions

48. À sa 11^e séance, après avoir examiné une proposition du Président, le SBSTA a adopté les conclusions suivantes:

a) Le SBSTA a pris note avec satisfaction des informations fournies par une Partie sur cette question, informations qui sont présentées dans les documents FCCC/SB/1998/MISC.1 et Add.2 et Add.4;

b) Le SBSTA a invité les Parties à examiner ces informations pendant l'intersessions, y compris les plus récentes figurant dans le document FCCC/SB/1998/MISC.1/Add.4, en vue de la poursuite de l'examen de cette question à sa neuvième session.

D. Aspects scientifiques et méthodologiques de la proposition du Brésil

(Point 6 d de l'ordre du jour)

1. Délibérations

49. Le SBSTA a examiné cet alinéa à ses 7^e et 11^e séances, les 5 et 11 juin, respectivement. Il était saisi du document FCCC/AGBM/1997/MISC.1/Add.3.

50. Des déclarations ont été faites par les représentants de six Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres. Une déclaration a également été faite par le représentant d'une organisation non gouvernementale.

2. Conclusions

51. À sa 11^e séance, après avoir examiné une proposition du Président, le SBSTA a adopté les conclusions suivantes:

a) Le SBSTA a rappelé qu'à sa troisième session la Conférence des Parties avait décidé que la proposition présentée par le Brésil dans le document FCCC/AGBM/1997/MISC.1/Add.3 devrait être renvoyée au SBSTA pour que celui-ci donne son avis sur ses aspects scientifiques et méthodologiques (voir FCCC/CP/1997/7/Add. 1, sect. III.3);

b) le SBSTA a noté que la partie de cette proposition qui avait trait à la création d'un fonds pour un développement propre avait été reprise dans les décisions adoptées à la troisième session de la Conférence des Parties, en particulier dans les dispositions de l'article 12 du Protocole de Kyoto prévoyant l'établissement d'un mécanisme pour un développement propre, dans l'annexe B de ce protocole et dans la décision 1/CP.3 sur l'adoption du Protocole de Kyoto;

c) Le SBSTA a reconnu que le reste de la proposition soulevait un certain nombre de questions méthodologiques et scientifiques que les scientifiques de plusieurs pays continuaient d'étudier. Il s'est félicité de l'offre de la délégation brésilienne d'accueillir un atelier dans le but de faire mieux comprendre les aspects scientifiques et méthodologiques du reste de la proposition et a invité cette délégation à lui rendre compte, à sa neuvième session, des résultats de l'atelier.

E. Questions diverses, y compris les questions renvoyées au SBSTA par le SBI

(Point 6 e de l'ordre du jour)

52. Le SBSTA a examiné cet alinéa à ses 7^e et 11^e séances, les 5 et 11 juin, respectivement.

53. A la 7^e séance, le 5 juin, une déclaration a été faite par le représentant d'une Partie. Selon cette Partie, le SBSTA devrait examiner les aérosols et les précurseurs de gaz à effet de serre à une session ultérieure, vu que le GIEC traiterait de cette question dans son troisième rapport d'évaluation.

VII. MISE AU POINT ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIES

(Point 7 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

54. Le SBSTA a examiné ce point à ses 6^e, 12^e et 13^e séances, les 4 et 12 juin respectivement. Il était saisi des documents suivants : FCCC/SBSTA/1998/5, FCCC/SBSTA/1998/INF.2, FCCC/SBSTA/1998/INF.5, FCCC/SBSTA/1998/MISC.4 et FCCC/SBSTA/1998/MISC.5. Le Président a rappelé que, pour des raisons techniques, le document FCCC/TP/1998/1 ne serait pas disponible à la session en cours mais qu'il serait présenté au SBSTA à sa neuvième session.

53. Des déclarations ont été faites par les représentants de 18 Parties, dont un a parlé au nom du Groupe africain, un autre au nom de la Communauté européenne et de ses États membres et un autre au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

56. À la 6^e séance, le 4 juin, une déclaration a été faite par le Vice-Président chargé des centres d'information sur les technologies énergétiques et environnementales de l'Agence internationale de l'énergie (AIE). Le SBSTA a dit qu'il se réjouissait d'apprendre que le programme GREENTIE de l'AIE/OCDE accepterait d'intégrer des informations émanant de toutes les Parties dans sa base de données sur les entreprises et les produits concourant à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, notamment, que des participants des pays en développement étaient invités à ses réunions annuelles et que des modalités de financement de la participation des pays en développement et des pays en transition sur le plan économique étaient à l'étude. Le SBSTA a également encouragé les organisations d'autres secteurs se livrant à des activités analogues à fournir des informations sur ces activités.

57. À la même séance, le 4 juin, le SBSTA a décidé que cette question serait examinée dans le cadre d'un groupe de contact informel. Ce groupe de contact informel était présidé par M^{me} Renate Christ (Communauté européenne) et M^{me} Wanna Tanunchaiwatana (Thaïlande).

2. Conclusions

58. À sa 13^e séance, après avoir examiné une proposition du Président formulée à partir d'éléments fournis par le groupe de contact informel, le SBSTA a adopté les conclusions suivantes:

a) Le SBSTA a noté avec satisfaction le rapport intérimaire sur la mise au point et le transfert de technologies établi par le secrétariat (FCCC/SBSTA/1998/5), le rapport sur les options qui s'offrent en ce qui concerne les centres et les réseaux d'information technologique (FCCC/SBSTA/1998/INF.2), le rapport sur les besoins en matière de technologie et d'information technologique tels qu'ils ressortent de l'enquête effectuée auprès des pays en développement Parties (FCCC/SBSTA/1998/INF.5) et le rapport final de l'enquête sur les besoins en matière de technologie et d'information technologique, établi par l'Université d'Amsterdam (IVAM Environmental Research) et distribué au cours de la session ⁴;

b) Le SBSTA a noté les résultats de l'enquête élargie sur les besoins en matière de technologie et d'information technologique et, notamment:

- i) A reconnu que la détermination des besoins en matière de technologie et d'information technologique au niveau national représentait une étape importante dans la perspective de la mise au point et/ou de l'amélioration des modalités de diffusion et de transfert de ces technologies et d'accès à ces technologies, en particulier pour les pays en développement;

⁴R. van Berkel et E. Arkesteijn, *Transfer of Environmentally Sound Technologies and Practices Under the Climate Convention: Survey of Experiences, Needs and Opportunities Among Non-Annex II countries*, IVAM Environmental Research, Université d'Amsterdam, 1998.

- ii) A noté que les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I étaient un bon moyen de déterminer les besoins en matière de technologie et d'information technologique pour faciliter l'adaptation voulue aux changements climatiques, conformément au paragraphe 21 de l'annexe à la décision 10/CP.2, et pour faciliter le respect par ces Parties de leurs obligations au titre de la Convention, conformément au paragraphe 20 de cette même annexe, et pourraient inclure d'autres informations pertinentes, conformément à la décision 10/CP.2; et a demandé instamment aux Parties non visées à l'annexe I de déterminer leurs besoins financiers et technologiques conformément au paragraphe 20 de l'annexe à cette décision (FCCC/C/1996/15/Add.1);
 - iii) A demandé que, lorsqu'il étudierait les nouvelles directives à adresser au Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le SBI tienne compte du fait que le renforcement des capacités des pays en développement pour déterminer et analyser les besoins en matière de technologie et d'information technologique devrait être considéré comme une priorité; et
 - iv) A demandé instamment aux Parties visées à l'annexe II de continuer à apporter un appui aux Parties non visées à l'annexe I pour déterminer et analyser leurs besoins en matière de technologie et d'information technologique;
- c) Le SBSTA a prié le secrétariat d'établir pour sa neuvième session un avant-projet de programme de travail sur la mise au point et le transfert de technologies et de consulter pour ce faire les autres organisations et organismes internationaux compétents. Il a également prié le Président du SBSTA d'organiser des consultations informelles ouvertes à toutes les délégations sur ces questions à sa neuvième session;
- d) Le SBSTA a examiné la question des centres d'information technologique et du renforcement de l'appui fourni aux centres nationaux ou régionaux sans réussir à parvenir à un consensus. Les vues exposées par plusieurs Parties au cours du débat ont été présentées dans le document FCCC/SBSTA/1998/MISC.5). Le SBSTA a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa neuvième session dans le but de soumettre ses conclusions pour examen à la Conférence des Parties à sa quatrième session;
- e) Après avoir examiné les résultats concluants de la table ronde sur la technologie organisée au cours de la troisième session de la Conférence des Parties, avec la participation de représentants des Parties ainsi que de représentants des milieux économiques, des organisations internationales et des organisations non gouvernementales compétentes, le SBSTA a prié le secrétariat d'organiser, à l'occasion de la quatrième session de la Conférence des Parties, une autre manifestation de ce type qui aurait pour thème principal l'analyse des obstacles à la mise au point et au transfert de technologies (tant dans les Parties visées à l'annexe I que dans les Parties non visées à l'annexe I) ainsi que la mise en évidence et l'élimination de ces obstacles afin de faciliter la mise au point et le transfert de technologies;

f) Le SBSTA a prié le SBI de prendre note du fait que la Conférence des Parties devrait, à sa quatrième session, faire le point de l'application du paragraphe 5 et de l'alinéa c et du paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention au titre d'un point distinct de l'ordre du jour, conformément à la décision 13/CP.1 (FCCC/CP/1995/7/Add.1);

g) Le SBSTA a noté les activités du secrétariat sur les conditions du transfert de technologies et de savoir-faire et a demandé instamment au secrétariat d'achever pour sa neuvième session le rapport technique sur les obstacles au transfert de technologies aux pays en développement et sur les possibilités qui s'offrent dans ce domaine;

h) Le SBSTA a pris note de l'analyse préliminaire des technologies d'adaptation effectuée par le secrétariat et a encouragé celui-ci à poursuivre ses travaux sur différents sujets concernant l'adaptation;

i) Le SBSTA a pris note des projets de décisions relatifs à la mise au point et au transfert de technologies et au renforcement des capacités, soumis par le Groupe des 77 et la Chine et distribués sous la cote FCCC/SBSTA/1998/CRP.1;

j) Le SBSTA a invité les Parties à communiquer au secrétariat avant le 15 août 1998, afin que celui-ci les rassemble et les publie dans un document de la série MISC, leurs vues:

- i) Sur la mise au point et le transfert de technologies ainsi que sur le renforcement des capacités; et
- ii) Sur les tâches décrites dans le document FCCC/SB/1997/1 et sur toute tâche supplémentaire ainsi que sur l'orientation stratégique du programme de travail du secrétariat relatif à la mise au point et au transfert de technologies (voir plus haut l'alinéa d).

VIII. MÉCANISMES

(Point 8 de l'ordre du jour)

A. Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote

B. Application conjointe - décision 1/CP.3, paragraphe 5 c

C. Mécanisme pour un développement propre - décision 1/CP.3, paragraphe 5 e

D. Échange de droits d'émission - décision 1/CP.3, paragraphe 5 b

1. Délibérations

59. Le SBSTA a examiné ce point et les quatre alinéas qu'il comprenait à ses 2^e, 3^e, 8^e et 14^e séances, tenues conjointement avec le SBI les 2, 3, 8 et 12 juin, respectivement. Les organes subsidiaires étaient saisis des documents suivants : FCCC/SB/1998/2; FCCC/SBSTA/1998/INF.3; FCCC/SB/1998/MISC.1 et Add.1 et Add.1/Rev.1; Add.3 et Add.3/Rev.1; Add.5 et Add.6; et FCCC/SB/1998/MISC.2 et Add.1.

60. Des déclarations ont été faites par les représentants de 39 Parties, dont un a parlé au nom du Groupe africain, un autre au nom de l'Alliance des petits États insulaires, un autre au nom de la Communauté européenne et de ses États membres et un autre au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

61. À la 2^e séance, tenue conjointement avec le SBI le 2 juin, des déclarations ont été faites par la Secrétaire d'État aux ressources naturelles et au développement durable de l'Argentine, Mme María Julia Alsogaray, le Directeur exécutif du PNUE, M. Klaus Töpfer, et le Secrétaire exécutif (pour le résumé de ces déclarations, voir plus haut les paragraphes 5 à 7).

62. À leur 3^{ème} séance, le 3 juin, le SBSTA et le SBI ont constitué un groupe de contact informel commun pour examiner cette question. Ce groupe était présidé par M. Yvo de Boer (Pays-Bas) et M. Luiz Gylvan Meira Filho (Brésil).

2. Conclusions

63. À sa 14^{ème} séance, tenue conjointement avec le SBI, le SBSTA, après avoir examiné une proposition commune des Présidents, formulée à partir d'éléments fournis par le groupe de contact commun, a adopté les conclusions suivantes :

a) Le SBSTA et le SBI ont rappelé la décision 1/CP.3, en particulier les alinéas *b*, *c* et *e* du paragraphe 5 sur les directives à donner au secrétariat au sujet des travaux préparatoires à entreprendre en vue de la quatrième session de la Conférence des Parties;

b) Le SBSTA et le SBI ont rappelé également le paragraphe 6 de la décision 1/CP.3 concernant la répartition des travaux préparatoires à entreprendre en vue de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole;

c) Le SBSTA et le SBI ont pris note des documents FCCC/SB/1998/2; FCCC/SB/1998/MISC.1 et Add.1 et Add.1/Rev.1; Add.3 et Add.3/Rev.1; Add.5 et Add.6; et FCCC/SB/1998/MISC.2 et Add.1;

d) Le SBSTA et le SBI ont pris note en outre des éléments proposés aux fins de l'établissement d'un programme de travail sur les mécanismes prévus dans le Protocole de Kyoto (voir plus loin l'annexe II);

e) Le SBSTA et le SBI ont invité les Parties à communiquer leurs vues sur les mécanismes visés aux alinéas *b*, *c* et *e* du paragraphe 5 de la décision 1/CP.3 ⁵.

⁵Les communications qui parviendront au secrétariat avant le 10 septembre 1998 seront rassemblées dans un document de la série MISC., qui sera distribué avant la quatrième session de la Conférence des Parties. Celles reçues ultérieurement feront l'objet d'un additif qui ne sera pas disponible avant l'ouverture de la quatrième session de la Conférence des Parties.

IX. FICHER D'EXPERTS
(Point 9 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

64. Le SBSTA a examiné ce point à ses 7^e et 10^e séances les 5 et 11 juin, respectivement. Il était saisi du document FCCC/SBSTA/1998/INF.4.

65. Des déclarations ont été faites par les représentants de 12 Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

2. Conclusions

66. À sa 10^e séance, après avoir examiné une proposition du Président, le SBSTA a adopté les conclusions suivantes :

a) Le SBSTA a pris note du document FCCC/SBSTA/1998/INF.4, y compris du formulaire type pour recueillir des informations sur les candidats qu'il était proposé d'inscrire au fichier d'experts. Il a indiqué que le fichier devrait être continuellement mis à jour en fonction des candidatures présentées par les Parties et de l'évolution des besoins. En outre, le fichier devrait être réexaminé à intervalles réguliers, au moins tous les cinq ans. Le SBSTA a noté avec satisfaction que le secrétariat prévoyait de diffuser le fichier électroniquement sur son site Web et de le faire paraître sous forme imprimée, et a demandé que des dispositions soient prises pour accepter également les candidatures et les données connexes soumises par voie électronique;

b) Le SBSTA a prié les Parties qui ne l'avaient pas encore fait de présenter avant le 1^{er} juillet 1998 la candidature d'experts spécialistes des questions méthodologiques, afin que ceux-ci puissent s'atteler aux tâches importantes figurant au programme de travail sur les méthodologies, selon que de besoin, avant la quatrième session de la Conférence des Parties. Les candidatures présentées après cette date seraient également acceptées.

X. RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA SESSION

(Point 10 de l'ordre du jour)

67. À sa 13^e séance, le 12 juin, le SBSTA a examiné le projet de rapport de sa huitième session (FCCC/SBSTA/1998/L.1).

68. À la même séance, le SBSTA a autorisé le Président à compléter le rapport sur les travaux de la session, avec le concours du secrétariat.

XI. CLÔTURE DE LA SESSION

69. À sa 14^e séance tenue conjointement avec le SBI le 12 juin, des déclarations finales ont été faites par les représentants de quatre Parties, dont un a parlé au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

70. Après avoir remercié tous les participants de leur collaboration constructive, le Président a prononcé la clôture de la session.

Annexe I

**LISTE DES DOCUMENTS DONT L'ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE
ET TECHNOLOGIQUE A ÉTÉ SAISI À SA HUITIÈME SESSION**

Documents établis pour la session

FCCC/SBSTA/1998/1 et Corr.1	Ordre du jour provisoire annoté et rectificatif Note du Secrétaire exécutif.
FCCC/SBSTA/1998/2	Coopération avec les organisations internationales compétentes. Rapport intérimaire
FCCC/SBSTA/1998/3	Questions relatives aux directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I
FCCC/SBSTA/1998/4	Programme de travail sur les méthodologies. Rapport intérimaire
FCCC/SBSTA/1998/5	Mise au point et transfert de technologies. Rapport intérimaire
FCCC/SBSTA/1998/INF.1	Issues related to land-use change and forestry
FCCC/SBSTA/1998/INF.2	Options for technology informations centres and networks
FCCC/SBSTA/1998/INF.3	Update on activities implemented jointly under the pilot phase
FCCC/SBSTA/1998/INF.4	Roster of experts: Nomination form
FCCC/SBSTA/1998/INF.5	Technology and technology information needs arising from the survey of developing country Parties
FCCC/SBSTA/1998/MISC.1	Structure and contents of the Third Assessment Report by the IPCC. Additional comments by Parties
FCCC/SBSTA/1998/MISC.2	Approaches to resolving methodological issues related to national communications from Annex I Parties. Comments from Parties
FCCC/SBSTA/1998/MISC.3	Information submitted by Parties on reporting of information on finance and transfer of technology. Submissions by Parties
FCCC/SBSTA/1998/MISC.4	International technology information centres: Possible functions and institutional and financial arrangements. Comments from Parties

FCCC/SBSTA/1998/MISC.5	Development and transfer of technologies Submissions from Parties
FCCC/SBSTA/1998/L.1	Projet de rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les travaux de sa huitième session
FCCC/SBSTA/1998/L.2	Communications des Parties visées à l'annexe I de la Convention
FCCC/SBSTA/1998/L.3	Inventaires des émissions
FCCC/SBSTA/1998/L.4	Fichier d'experts
FCCC/SBSTA/1998/L.5	Impact de projets particuliers sur les émissions au cours de la période d'engagement - décision 1/CP.3, paragraphe 5 d
FCCC/SBSTA/1998/L.6	Aspects scientifiques et méthodologiques de la proposition du Brésil
FCCC/SBSTA/1998/CRP.1	Development and transfer of technologies: Draft decisions proposed for COP 4 by the Group of 77 and China
FCCC/SBSTA/1998/CRP.2	Article 6 of the Convention: Education training and public awareness
FCCC/SBSTA/1998/CRP.3	Land-use change and forestry - decision 1/CP.3, paragraph 5 (a)
FCCC/SBSTA/1998/CRP.4	Cooperation with relevant international organizations
FCCC/SBSTA/1998/CRP.5	Development and transfer of technologies
FCCC/SB/1998/1	Répartition des travaux préparatoires entre les organes subsidiaires en vue de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
FCCC/SB/1998/2	Questions relatives à la mise en oeuvre concertée
FCCC/SB/1998/3	Organisation des travaux des sessions et programmes des activités proposés: renseignements complémentaires
FCCC/SB/1998/MISC.1 and Add.1 and Add.1/Rev.1; Add.2; Add.3 et Add.3/Rev.1; et Add.4, 5 et 6	Preparatory work needed for COP 4 on the items listed in decision 1/CP.3, paragraph 5. Submissions by Parties

- FCCC/SB/1998/MISC.2 and Add.1 Responses to questionnaire relating to cooperative implementation mechanisms. Submissions by intergovernmental and non-governmental bodies
- FCCC/SB/1998/CRP.1 Allocation of work-issues arising from decision 1/CP.3, paragraph 6
- FCCC/SB/1998/CRP.2 Mechanisms

Autres documents disponibles à la session

- FCCC/CP/1997/7 Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa troisième session, tenue à Kyoto du 1^{er} au 11 décembre 1997. Première partie: délibérations
- FCCC/CP/1997/7/Add.1 Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa troisième session, tenue à Kyoto du 1^{er} au 11 décembre 1997. Deuxième partie : décisions prises par la Conférence des Parties à sa troisième session
- FCCC/CP/1997/INF.1 Administrative and financial matters: Programme budget of the Convention for the biennium 1998-1999: Detailed subprogramme activities and resource requirements
- FCCC/SBSTA/1997/4 Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les travaux de sa cinquième session, tenue à Bonn du 25 au 28 février 1997
- FCCC/SBSTA/1997/6 Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les travaux de sa sixième session, tenue à Bonn du 28 juillet au 5 août 1997
- FCCC/SBSTA/1997/13 Deuxièmes communications des Parties visées à l'annexe I de la Convention: activités des Parties visées à l'annexe II relatives au transfert de technologies
- FCCC/SBSTA/1997/14 Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les travaux de sa septième session, tenue à Bonn du 20 au 28 octobre 1997
- FCCC/SBI/1997/19 Communications nationales: communications des Parties visées à l'annexe I de la Convention. Première compilation-synthèse des deuxièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I
- FCCC/AGBM/1997/MISC.1/Add.3 Implementation of the Berlin Mandate: proposals from Parties

Documents disponibles uniquement pour référence

- FCCC/CP/1996/15/Add.1 Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa deuxième session, tenue à Genève du 8 au 19 juillet 1996. Deuxième partie: décisions prises par la Conférence des Parties à sa deuxième session
- FCCC/CP/1995/7/Add.1 Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa première session, tenue à Berlin du 28 mars au 7 avril 1995. Deuxième partie: décisions prises par la Conférence des Parties à sa première session
- FCCC/SBI/1997/19/Add.1 National communications: Communications from Parties included in Annex I to the Convention: First compilation and synthesis of second national communications from Annex I Parties. Addendum: Tables of inventories of anthropogenic emissions and removals for 1990-1995 and projections up to the year 2020
- FCCC/SBI/1997/INF.4 National communications: Communications from Parties included in Annex I to the Convention. Updated information on greenhouse gas emissions and projections

Annexe II

ÉLÉMENTS PROPOSÉS AUX FINS DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LES MÉCANISMES PRÉVUS PAR LE PROTOCOLE DE KYOTO

La présente liste a été établie à partir du programme de travail sur les mécanismes prévus par le Protocole de Kyoto, proposé par le Groupe des 77 et la Chine, des suggestions formulées par d'autres Parties au cours des réunions du groupe de contact et d'autres propositions soumises par le Canada et d'autres pays * et par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (au nom de la Communauté européenne et de ses États membres) le vendredi 12 juin; Cette liste n'a pas fait l'objet de négociations.

Article 12 - Mécanisme pour un développement propre

Travaux méthodologiques/techniques

1. Objet des projets relevant du mécanisme pour un développement propre
2. Complémentarité par rapport aux mesures prises au niveau national
3. Partie des engagements pris par les Parties visées à l'annexe I
4. Critères d'additionnalité du financement
5. Critères concernant les avantages réels, mesurables et durables sur le plan des changements climatiques
6. Compatibilité avec les priorités/stratégies en matière de développement durable
7. Critères d'agrément des projets
8. Critères de certification
9. Critères à appliquer pour déterminer le cadre de référence des projets
10. Définition du concept de réductions d'émissions certifiées
11. Acquisition et transfert de réductions d'émissions certifiées
12. Systèmes de vérification et d'audit indépendants des activités menées au titre des projets
13. Mode de présentation des rapports
14. Étude/détermination de la part des fonds provenant d'activités certifiées

*À savoir l'Australie, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, l'Islande, le Japon, la Norvège, la Nouvelle-Zélande et l'Ukraine.

15. Adaptation
16. Incidences du paragraphe 10 de l'article 12 du Protocole de Kyoto
17. Résultats des travaux méthodologiques portant sur les paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole

Suggestions formulées au cours des réunions du groupe de contact

18. Détermination de "la partie des" engagements chiffrés et rapport avec la notion de complémentarité
19. Concept de participation volontaire
20. Définition des différentes catégories de projets
21. Marche à suivre pour sélectionner et mettre au point les projets
22. Lignes directrices pour la prise en compte d'activités relevant du changement d'affectation des terres et de la foresterie
23. Critères d'additionnalité
24. Lignes directrices en matière de certification
25. Analyse des incidences du paragraphe 10 de l'article 12 du Protocole de Kyoto
26. Paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole

Propositions soumises le vendredi 12 juin 1998

27. Complémentarité garantie par la fixation d'un plafond précis pour les trois mécanismes
28. Veiller à ce que les projets se traduisent par des avantages réels, mesurables et durables
29. Caractère additionnel des réductions d'émissions (art. 12.5 c)
30. Détermination de la "partie" des engagements chiffrés (art. 12.3 b)
31. Mise au point de modalités et de procédures visant à assurer la transparence, l'efficacité et le respect de l'obligation redditionnelle grâce à une vérification et à un audit indépendants des activités au titre des projets
32. Définition précise des types et catégories de projets
33. Détermination de la "part" des fonds provenant d'activités certifiées, notamment
 - de la part destinée à couvrir les dépenses administratives

- de l'importance de la part devant être utilisée "pour aider les pays en développement Parties qui sont particulièrement vulnérables face aux effets défavorables des changements climatiques à financer le coût de l'adaptation" et des modalités correspondantes
34. Interprétation de la disposition prévoyant que le mécanisme pour un développement propre "aide à organiser le financement d'activités certifiées, selon que de besoin"
 35. Incidences du paragraphe 10 de l'article 12
 36. Conditions d'agrément des projets
 - Additionnalité
 - Cadre de référence/valeurs repères
 - Critères concernant les avantages réels, mesurables et durables
 37. Certification
 38. Audit, vérification et surveillance
 39. Puits
 40. Établissement de rapports

Questions institutionnelles

1. Autorité de la Conférence des Parties et directives que celle-ci doit donner
2. Conseil exécutif - constitution, composition et fonctions
3. Responsabilité du Conseil exécutif devant la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole
4. Fonctions/directives à donner
5. Procédure
6. Sélection et désignation d'entités opérationnelles
7. Surveillance et audit des entités opérationnelles

Suggestions formulées au cours des réunions du groupe de contact

8. Cadre institutionnel général
9. Appui technique et opérationnel à fournir au Conseil exécutif
10. Surveillance et vérification des activités menées au titre des projets

11. Autorité de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole et directives que celle-ci doit donner
12. Fonctions/directives à donner/supervision
13. Règlement intérieur

Propositions soumises le vendredi 12 juin 1998

14. Questions institutionnelles (Conseil exécutif, entités opérationnelles, etc.)
15. Propositions identiques à celles faisant l'objet des rubriques 1 à 13

Participation à des projets

1. Entités privées et/ou publiques
2. Responsabilité des Parties
3. Directives que le Conseil exécutif doit donner

Propositions soumises le vendredi 12 juin 1998

4. Critères relatifs à la participation volontaire des Parties, des entités publiques et/ou privées, etc.
5. Propositions identiques à celles faisant l'objet des rubriques 1 à 3

Procédure

1. Approbation par les deux Parties
2. Procédure de certification des activités menées au titre des projets
3. Certification des réductions d'émissions
4. Acquisition et cession de réductions d'émissions certifiées
5. Aide à fournir pour organiser le financement d'un appui aux projets
6. Règles à prévoir pour garantir la transparence et la non-discrimination et éviter que la concurrence ne soit faussée

Suggestions formulées au cours des réunions du groupe de contact

7. Le mécanisme pour un développement durable aide à organiser le financement d'activités certifiées, selon que de besoin (art. 12.6)
8. Certification
9. Établissement de rapports, audit et vérification

10. Accessibilité
11. Adaptation (procédure d'exécution des projets)
12. Transparence, non-discrimination et mesures visant à éviter que la concurrence ne soit faussée
13. Approbation par chaque Partie concernée
14. Aide à fournir pour organiser le financement de projets d'adaptation

Propositions soumises le vendredi 12 juin 1998

15. Adoption du cadre dans lequel devra fonctionner le mécanisme pour un développement propre
16. Participation volontaire
17. Acquisition et cession de réductions d'émissions certifiées
18. Aide à fournir pour organiser le financement de projets
19. Adaptation

Liens

1. Avec la contribution à l'exécution d'une partie des engagements pris par les Parties visées à l'annexe I au titre de l'article 3
2. Avec la contribution au financement du coût de l'adaptation
3. Avec les projets visés à l'article 6
4. Réductions d'émissions certifiées et unités de réduction des émissions découlant des projets
5. Travaux relatifs à l'article 18 du Protocole de Kyoto

Suggestions formulées au cours des réunions du groupe de contact

6. Avec l'article 17

Propositions soumises le vendredi 12 juin 1998

7. Complémentarité garantie par la fixation d'un plafond précis pour les trois mécanismes
8. Respect des dispositions (nécessité d'adopter et de ratifier l'article 18)
9. Articles 3, 5, 6, 7, 8 et 17

10. Interchangeabilité avec les unités correspondant à des fractions des quantités attribuées et les unités de réduction des émissions
11. Activités exécutées conjointement

Projets relevant de l'article 6

Travaux méthodologiques/techniques

1. Complémentarité par rapport aux mesures prises au niveau national
2. Critères d'agrément des projets relevant de l'article 6
3. Critères à appliquer pour déterminer le cadre de référence des projets
4. Acquisition et cession d'unités de réduction des émissions
5. Respect des dispositions des articles 5 et 7 du Protocole de Kyoto
6. Vérification
7. Établissement de rapports
8. Non-respect
9. Résultat des travaux méthodologiques sur les paragraphes 3 et 4 de l'article 3

Suggestions formulées au cours des réunions du groupe de contact

10. Travaux méthodologiques liés à l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 6
11. Lignes directrices concernant l'examen de la mise en oeuvre du Protocole par les équipes d'experts (art. 8.4)
12. Lignes directrices à suivre pour déterminer les conditions que les projets entrepris dans le cadre du programme d'activités exécutés conjointement doivent remplir pour pouvoir donner lieu à la production d'unités de réduction des émissions au titre de l'article 6
13. Critères d'additionnalité
14. Certification et surveillance
15. Lignes directrices concernant les projets et le cadre de référence des projets
16. Vérification et surveillance notamment dans l'optique du paragraphe 4 de l'article 6
17. Non-respect (art. 18)

Propositions soumises le vendredi 12 juin 1998

18. Complémentarité garantie par la fixation d'un plafond précis pour les trois mécanismes
19. Veiller à ce que les projets se traduisent par des avantages réels mesurables et durables
20. Caractère additionnel des réductions d'émissions (détermination du cadre de référence des projets et des quantités effectivement émises ou absorbées, article 6.1 b)
21. Application de méthodologies communes pour la certification, la surveillance des projets et la vérification de la réduction effective des quantités de gaz émises par les sources et de l'augmentation effective des quantités absorbées par les puits
22. Conditions d'agrément des projets
 - Additionnalité
 - Cadre de référence des projets
23. Vérification et surveillance
24. Puits
25. Établissement de rapports

Propositions soumises le vendredi 12 juin 1998

(Communications proposant une nouvelle rubrique au titre de l'article 6)

Participation à des projets

1. Approbation des projets
2. Décider que les Parties et les personnes morales autorisées par les Parties pourront rendre compte des réductions d'émissions et des absorptions par les puits découlant des projets exécutés conjointement, les certifier, les étayer par tout document utile et les vérifier
3. Responsabilité des Parties
4. Entités privées et/ou publiques

Procédures

1. Approbation des projets par les Parties
2. Vérification du caractère additionnel des projets
3. Respect des dispositions des articles 5 et 7

4. Acquisition et cession d'unités de réduction des émissions

Suggestions formulées au cours des réunions du groupe de contact

5. Entités privées et/ou publiques

6. Responsabilité des Parties

7. Accessibilité

8. Transparence, non-discrimination et mesures visant à éviter que la concurrence ne soit faussée

Propositions soumises le vendredi 12 juin 1998

9. Participation volontaire

10. Acquisition et cession d'unités de réduction des émissions

11. Respect des dispositions

Questions institutionnelles

1. Rôle de la Conférence des Parties à la Convention agissant comme Réunion des Parties au Protocole, du SBSTA et du SBI

2. Travaux relatifs au non-respect

3. Élaboration de lignes directrices comme prévu au paragraphe 2 de l'article 6

4. Participation de personnes morales placées sous la responsabilité d'une Partie

5. Définition de l'autorité institutionnelle

Suggestions formulées au cours des réunions du groupe de contact

6. Participation de personnes morales placées sous la responsabilité d'une Partie comme il est prévu au paragraphe 3 de l'article 6

7. Établissement de rapports

8. Non-respect

Propositions soumises le vendredi 12 juin 1998

9. Définition des lignes directrices à suivre pour rendre compte des résultats des projets exécutés conjointement et pour les certifier, les étayer par tout document utile et les vérifier

10. Procédures d'enregistrement et de notification des cessions et acquisitions d'unités de réduction des émissions

11. Rôle de la Conférence des Parties à la Convention agissant comme Réunion des Parties au Protocole

Liens

1. Avec l'article 5
2. Avec l'article 7
3. Avec l'article 8
4. Avec l'article 18
5. Avec l'article 12, en particulier son paragraphe 8
6. Avec l'article 17

Propositions soumises le vendredi 12 juin 1998

7. Complémentarité garantie par la fixation d'un plafond précis pour les trois mécanismes
8. Respect des dispositions (nécessité d'adopter et de ratifier l'article 18)
9. Paragraphes 3 et 4 de l'article 3 et art. 5, 7, 8, 12, 17 et 18
10. Interchangeabilité avec les unités correspondant à des fractions des quantités attribuées et les réductions d'émissions certifiées
11. Activités exécutées conjointement

Activités exécutées conjointement

Les activités exécutées conjointement ne peuvent pas être retenues dans ce programme de travail. Ces activités seront régies par les décisions de la Conférence des Parties, à savoir les décisions 5/CP.1, 8/CP.2 et 10/CP.3. Conformément à la décision 5/CP.1, la Conférence des Parties prendra en considération la nécessité de dresser un bilan complet de la phase pilote en vue de prendre une décision définitive au sujet de la phase pilote et des activités ultérieures, avant la fin de la décennie. Le secrétariat devrait établir un document faisant le point des informations sur la phase pilote des activités exécutées conjointement.

Article 17 - Échange de droits d'émission entre les Parties visées à l'annexe I

Questions à examiner dans le cadre du programme de travail

1. Bases sur lesquelles reposent les droits des Parties visées à l'annexe 1 en matière d'échange de droits d'émission
2. Détermination et création de ces droits

3. Complémentarité par rapport aux mesures prises au niveau national pour remplir les engagements chiffrés de limitation et de réduction des émissions visés à l'article 3
4. Respect du principe d'équité énoncé dans la Convention
5. Réduction réelle et vérifiable des émissions de gaz à effet de serre
6. Éléments de principes, modalités, règles et lignes directrices à appliquer pour tout échange de droits d'émission
7. Élaboration de principes, modalités, règles et lignes directrices concernant, notamment, le financement de l'adaptation
8. Questions relatives à la vérification, à l'établissement de rapports et à l'obligation redditionnelle
9. Éventuels points communs avec d'autres mécanismes

Suggestions formulées au cours des réunions du groupe de contact

10. Degré de participation des personnes morales
11. Accessibilité
12. Droits et équité
13. Vérification
14. Établissement de rapports
15. Obligation redditionnelle
16. Adaptation
17. Degré de participation aux mécanismes du marché
18. Définition des principes, modalités, règles et lignes directrices à appliquer en ce qui concerne la vérification, l'établissement de rapports et l'obligation redditionnelle

Propositions soumises le vendredi 12 juin 1998

19. Risques encourus par la Partie qui acquiert des droits d'émission auprès d'une Partie qui lui a cédé ses droits sans y être habilitée par le Protocole
20. Refus de la part de Parties visées à l'annexe I de participer à des échanges de droits d'émission au titre de l'article 17

Propositions soumises le vendredi 12 juin 1998

(Communications proposant diverses rubriques au titre de l'article 17)

Travaux méthodologiques/techniques

1. Définition des principes, règles, modalités et lignes directrices à appliquer :
 - En particulier pour la vérification, l'établissement de rapports et le respect de l'obligation redditionnelle
 - Pour veiller à ce que les échanges de droits d'émission se traduisent par des avantages écologiques réels, d'un bon rapport coût-efficacité et vérifiables et éviter tout échange qui, parce qu'il ne correspondrait à rien de concret, se solderait par des réductions des émissions inférieures à celles qui se seraient produites de toute façon
 - Pour établir le caractère complémentaire de ces mesures, par la fixation d'un plafond précis pour les trois mécanismes
 - Pour faire en sorte que le système d'échange de droits d'émission soit transparent, accessible et vérifiable, qu'il fonctionne de façon non discriminatoire et n'ait pas pour effet de fausser la concurrence
 - Pour déterminer qui est responsable en cas de non-respect
2. Principes, modalités, règles et lignes directrices concernant la vérification, l'établissement de rapports et l'obligation redditionnelle
3. Efficacité écologique et efficacité économique
4. Unité négociable correspondant à une fraction des quantités attribuées
5. Participation des Parties et des personnes morales
6. Conditions à remplir pour pouvoir procéder à des échanges de droits d'émission
7. Cadre institutionnel à mettre en place
8. Enregistrement et établissement de rapports
9. Vérification et obligation redditionnelle
10. Obligation de réparer
11. Marchés concurrentiels
12. Transparence
13. Respect des dispositions

Participation aux échanges

1. Conditions à remplir dans le cas des Parties
2. Conditions à remplir dans le cas d'autres entités placées sous la responsabilité et relevant de la juridiction d'une Partie

Questions institutionnelles

1. Définition des principes, règles, modalités et lignes directrices à appliquer :
 - Pour mettre au point des procédures d'enregistrement et de notification des cessions et acquisitions de fractions des quantités attribuées
 - Pour mettre en place un système national de suivi et de stockage des informations relatives à tous les échanges de droits d'émission effectués par des personnes morales autorisées

Liens

1. Complémentarité garantie par la fixation d'un plafond précis pour les trois mécanismes
2. Respect des dispositions (nécessité d'adopter et de ratifier l'article 18)
3. Articles 3, 5, 6, 7, 8, 12 et 18
4. Interchangeabilité avec les réductions d'émissions certifiées et les unités de réduction des émissions

Des propositions supplémentaires sont présentées dans les documents FCCC/SB/1998/2; FCCC/SB/1998/MISC.1 et Add.1 et Add.1/Rev.1; Add.3 et Add.3/Rev.1; Add.5 et Add.6; et FCCC/SB/1998/MISC.2 et Add.1.
